



95720 LE MESNIL-AUBRY

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
SUR LE STADE LE 20 JUIN 2026**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par L'association « **L'AS DE CŒUR** » et le restaurant « **CHEZ AGO** » en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les responsables de l'association « **L'AS DE CŒUR** » et le restaurant « **CHEZ AGO** » sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire sur le stade communal pour la manifestation de « **la fête de l'enfance et de la famille** » **le samedi 20 juin 2026 à 8h00 au dimanche 1h00 du matin.**

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 et 3, à savoir :

- **boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **boissons du troisième groupe** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ecouen est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait au Le Mesnil-Aubry, le 04 juin 2026,

Le Maire

Martine BIDEL

